

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE FDS 1024 V 1.0	Page : 1 / 11
		Date d'émission :
	MAP	29/03/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom commercial du produit/désignation : MAP
 Nom chimique : Dihydrogenorthophosphate d'ammonium
 N° CE : 231-764-5
 N° CAS : 7722-76-1
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488166-29-0019
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisations professionnelles
 Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant
 Crop Nutrient
 Agent d'extinction
 production : papier
 Industrie textile
 tuiles et céramiques
 Additif de transformation
 Aliments

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCP Group and its Affiliates
 2-4, Rue Al Abtal, Hay Erraha, 20200, Casablanca
 5196 BP Maârif - Morocco
 T +212 5 22 23.00.25 - F +212 5 22 99 83 95
S.BARK@ocpgroup.ma

Chemservice GmbH
 Herrnsheimer Hauptstr. 1b - 67550 Worms - Germany
 T +49 6241 95480 0 - F +49 6241 95480
d.peters@chemservice-group.com - www.chemservice-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +212 522 23 04 24
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 11
	MAP	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases supplémentaires : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : MAP
N° CAS : 7722-76-1
N° CE : 231-764-5

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Dihydrogenorthophosphate d'ammonium	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° index CE) -	90 – 95	Non classé
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° REACH) 01-2119455044-46-0156	5 – 10	Non classé

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

Inhalation : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 11
	MAP	

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Contact avec les yeux : Les symptômes suivants peuvent se manifester: La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmoiement.

Ingestion : Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements, Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de phosphore. Oxydes d'azote. Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 11
	MAP	

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (hydrate (Ammonium chromum sulfate))

MAP (7722-76-1)	
DNEL/DMEL (travailleurs)	
À long terme - effets systémiques, cutanée	34,7 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	6,1 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 11
	MAP	

MAP (7722-76-1)	
DNEL/DMEL (population générale)	
À long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m ³
À long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	170 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17 mg/l
PNEC (station d'épuration)	
PNEC station d'épuration	10 mg/kg

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger . Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Lunettes de protection contre la poussière
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace. Type de filtre: P (EN 143)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Apparence	: Granulés.
Poids moléculaire	: (NH ₄)H ₂ PO ₄ 115,03 g/mol
Couleur	: Gris(e). brun. Noire.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,5 – 5,5 (10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 11
	MAP	

Point de fusion/point de congélation	: 190 °C Se décompose avant de fondre
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 125 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: ~ 0,06 hPa @ (125°C)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: Densité apparente
Solubilité	: 400 g/l soluble @ 20°C. Eau: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : inorganique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

POx, NOx, NH3. Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 11
	MAP	

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
DL50/orale/rat	5750 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 7940 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 7940 mg/kg

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50/orale/rat	2840 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	(8h)> 1000 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4,5 – 5,5 (10%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4,5 – 5,5 (10%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Non dangereux(se). Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.
------------------------------	---

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
CL50 poisson 1	> 85,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 11
	MAP	

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
CL50 poisson 1	53 mg/l (96 h)
CE50 Daphnies 1	169 mg/l (Daphnia magna)
CL50 poissons 2	480 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [flow-through])
ErC50 (algues)	2700 mg/l
NOEC chronique poisson	5,29 mg/l
NOEC chronique crustacé	3,12 mg/l

12.2. Persistence et dégradabilité

MAP (7722-76-1)	
Persistence et dégradabilité	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique. Données non disponibles.

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Persistence et dégradabilité	inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MAP (7722-76-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative. Données non disponibles.

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-5,1 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	inorganique.

12.4. Mobilité dans le sol

MAP (7722-76-1)	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles
Ecologie - sol	Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MAP (7722-76-1)	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

Composant	
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 11
	MAP	

Indications complémentaires : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets
Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : IMSBC Code : Group C.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 11
	MAP	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

MAP n'est pas sur la liste Candidate REACH

MAP n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2309)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Modifié	
-----	---	---------	--

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
--	---

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 11
	MAP	

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWG = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau, SDS supplier.
dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.